

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

"Destination Forêt 2022"

Article 1 – Organisation

L'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dont le siège social est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc CS 30042 94704 Maisons-Alfort Cedex (N°Siret 662043116), est l'organisateur du présent concours de photographie, intitulé "**Destination Forêt 2022**". Annoncé sur son site <https://www.onf.fr>, ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est réalisé en partenariat avec la marque "[Lafuma](#)".

Les principales informations relatives à ce concours et le lien vers onf.fr afférent seront aussi publiés sur les réseaux sociaux de l'ONF :

<https://www.facebook.com/Officenationaldesforets/>

<https://www.instagram.com/officenationaldesforets/?hl=fr>

https://twitter.com/ONF_Officiel

<https://www.linkedin.com/company/6165675>

<https://www.onf.fr/+163f>

Article 2 – Période

Ce concours débute le **vendredi 17 juin 2022** et s'achève le **dimanche 4 septembre 2022 inclus**. Les dates sont données à titre indicatif et, l'ONF se réserve la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent.

Article 3 – Mention obligatoire

Ce concours photo n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn. Il est également rappelé que l'ONF est seul responsable de la gestion de ses comptes sur les réseaux sociaux. En participant à ce concours, le photographe valide une décharge complète de Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn.

Article 4 - Conditions d'accès et de participation

Le concours photo est ouvert à **toute personne physique et majeure**, résidant en France. **Une seule participation par personne** est autorisée. Ce concours propose 3 catégories : « *La forêt et vous* », « *Faune forestière, animaux sauvages en forêt...* » ou « *Les forêts françaises, un voyage à l'autre bout du monde* ». Chaque **photographe peut participer à une catégorie de son choix, à deux catégories ou aux trois catégories**. Une **photo par catégorie choisie** doit être envoyée. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Les membres ou salariés de l'Office national des forêts, de ses filiales, des sociétés

prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du concours, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du concours, ne peuvent participer au concours de photo.

Article 5 – Déroulement du concours, inscription et participation

Il est rappelé que les dates sont données à titre indicatif et que l'ONF se réserve la possibilité de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent.

1/ Les étapes pour participer au concours sont:

Du **vendredi 17 juin 2022 au dimanche 4 septembre 2022** inclus.

1 – Rendez-vous sur les réseaux sociaux de l'ONF (Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn) et sur <https://www.onf.fr/+163f> pour se renseigner sur les conditions et le règlement du présent concours.

2 – Prendre **une photo durant l'été 2022** qui répond à une des **3 catégories forestières** proposées : « *La forêt et vous* », « *Faune forestière, animaux sauvages en forêt...* » ou « *Les forêts françaises, un voyage à l'autre bout du monde* ». Vous pouvez participer à plusieurs catégories. Une **photo par catégorie choisie** doit être envoyée. Plus d'explications sur ces 3 catégories dans l'article 5-2 ci-dessous.

3 – Envoyez-nous votre photo/vos photos par mail à concours.photo@onf.fr, accompagnée de la fiche d'inscription dûment complétée disponible sur onf.fr, avec les éléments suivants.

- Dans le corps du mail : le **nom**, le **prénom**, l'**adresse postale**, la **date de naissance**, le **numéro de téléphone portable** et l'**email du participant** ;
- Dans le corps du mail, **préciser la/les catégorie(s) dans laquelle/lesquelles vous souhaitez concourir**. « *La forêt et vous* », « *Faune forestière, animaux sauvages en forêt...* » ou/et « *Les forêts françaises, un voyage à l'autre bout du monde* ».
- Dans le corps du mail : le **nom de la forêt concernée**, le **département** et le **lieu du cliché aussi précis que possible** (adresse complète, géolocalisation, chemin à proximité...) ;
- En pièce jointe : **vos photos, couleur, en HD (minimum requis : 4MO), rectangulaire (16:9, 9:16 ou proche) et au format JPEG**. Chaque photographie devra être renommée de la façon suivante : **Nom.Prénom-annéedenaissance.jpg** !

2/ Le thème de la photo à présenter

Cette année, l'ONF propose trois catégories pour son concours photo de l'été. Chaque photographe peut participer à une catégorie de son choix, à deux catégories ou aux trois catégories. Une photo par catégorie choisie doit être envoyée.

Catégorie 1 : « La forêt et vous ! »

Partagez votre été en forêt, priorité au « fun » et à l'humain ! Une condition ici : vous voir en forêt ! En randonnée entre amis, en pleine séance de yoga ou de sylvothérapie, en groupe ou en selfie... On compte sur votre créativité [dans le respect des espaces naturels](#).

Catégorie 2 : « Faune forestière, animaux sauvages en forêt... »

Chaque année, nous recevons beaucoup de photos animalières en forêt. Cette catégorie leur est dédiée. Surprenez-nous, émerveillez-nous avec un animal forestier sauvage dans son élément. Là aussi, [le respect des bonnes pratiques en forêt est de mise](#).

Catégorie 3 : « Les forêts françaises, un voyage à l'autre bout du monde »

Parfois, on a envie de partir à l'autre bout du monde... Pourtant, les forêts françaises sont belles. Pourquoi voyager loin alors qu'elles sont à côté ! Sans oublier que c'est plus écologique... Une forêt près de chez vous ressemble au Canada ? Faites-nous voyager dans le Colorado, en Amazonie ou ailleurs sans quitter la France (métropolitaine et outre-mer). Ici, l'esthétique prime !

3/ Détermination des gagnants : la procédure

Etape 1 : après clôture des participations le dimanche 4 septembre 2022 inclus, les équipes de l'ONF et de Lafuma sélectionneront alors **les dix plus belles photographies par catégorie, soit 30 photos au total**, selon des critères esthétiques (qualité, composition, originalité...) et selon le respect du thème. Ces photos devront respecter les critères du présent règlement. Ce choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par ce premier jury. A cette étape, si le nombre de photos reçues ou si leur qualité est insuffisante, l'ONF se réserve le droit de réduire le nombre de photographies de cette première sélection, voire d'annuler le concours.

Etape 2 : du jeudi 15 septembre 2022 au mercredi 21 septembre 2022 inclus, les 30 photographies seront soumises au **vote des abonnés sur la page Facebook et sur le compte Instagram de l'ONF**. Elles seront aussi publiées sur Onf.fr. Seuls compteront les "j'aime" cumulés sur Facebook et Instagram. A cette occasion, les 30 finalistes apprendront leur nomination. Il ne leur sera pas envoyé de messages privés à ce stade.

Etape 4 : vendredi 23 septembre 2022, les neufs photographies gagnantes (en nombre de "j'aime" seulement sur Facebook et Instagram) seront annoncées officiellement sur www.onf.fr, via un article, et sur les réseaux sociaux de l'ONF. Pour chaque photo publiée, le crédit (nom-prénom) des photographes sera indiqué.

4/ Les dotations

En partenariat avec la marque "Lafuma" (<https://www.lafuma.com/fr/>), 9 dotations sont mises en jeu pour le concours. Soit 3 cadeaux par catégories (Or, argent et bronze). Les dotations sont

les mêmes pour chaque catégorie. Les voici :

- **Lot or : une veste shift H/F gore-tex JKT d'une valeur indicative de 199,99 euros.**

Veste - Homme – CAMEL SHIFT GORE-TEX JKT M - <https://www.lafuma.com/fr/shift-gtx-jkt-m-gold-umber.html>

Veste - Femme – BLEU SHIFT GORETEX JKT W - <https://www.lafuma.com/fr/shift-gtx-jkt-w-ink-blue.html>

- **Lot argent : un sac à dos de randonnée montagne Lafuma unisexe d'une valeur indicative de 99,99 euros.**

Sac à dos - Unisexe – ROUGE ACCESS 40 - <https://www.lafuma.com/fr/access-40-pomegranate-u.html>

- **Lot bronze : chaussure Lafuma Active F/H d'une valeur indicative de 99,99 euros.**

Chaussures - Femme – GRIS ACTIVE W - <https://www.lafuma.com/fr/active-w-monument.html>

Chaussures - Homme – MARINE ACTIVE M - <https://www.lafuma.com/fr/active-m-eclipse-blue.html>

- **Lot de consolation**

Lafuma offrira à tous les participants un code promotionnel de 20% à la fin du concours. Ce code promotionnel leur sera envoyé par mail ou autre moyen électronique.

Avant publication finale des résultats sur www.onf.fr et sur les réseaux sociaux de l'ONF, les 9 gagnants seront contactés par téléphone ou mail. Les modalités de retraits pour obtenir les lots seront fixés à ce moment-là (voie postale ou retrait à l'ONF ou en magasin directement...).

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à l'ONF tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

L'ONF et Lafuma se **réservent le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par d'autres lots d'une valeur équivalente en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.**

L'ONF et Lafuma ne sauraient être tenus responsables des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 6 – Autres conditions pour la photo

Seront exclus : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Les photos à caractère pornographique ou raciste. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ici ne sera pas prise en compte.

Seront aussi exclus : les photos adressées par la poste, ainsi que les photos envoyées par courriel en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus pour les photos.

L'ONF se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux dispositions de ce règlement, à l'esprit du concours et à sa thématique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.

Article 7 – Responsabilité du candidat

En participant au concours, le candidat garantit :

- qu'il est l'auteur de la /des photos présentée(s) ou titulaires droits sur la/les photos déposées,
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

Ainsi le participant garantit à l'ONF de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement.

L'ONF décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/ des photos déposée(s).

Le candidat s'interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

Par conséquent, le participant garantit l'ONF contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours.

A cet effet, le participant garantit à l'ONF contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Article 8 – Cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit, de tout ou parties du/ des cliché(s) du participant sur tous supports au bénéfice de l'ONF étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, sur tout ou partie du cliché, **et ce pour une durée maximum de trois ans.**

En particulier, les droits cédés comprennent le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché la photo et/ou le texte sur le site Internet www.onf.fr, sur

sa page Facebook, son compte Instagram, LinkedIn, Twitter et Youtube de l'ONF, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication **relatif au présent concours** (médias souhaitant relayer l'opération, partenaires...).

L'ONF indiquera, le nom et le prénom du photographe à moins qu'un élément technique ne l'empêche.

L'ONF s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...) pour une durée maximum de trois ans. Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par l'ONF, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa dotation.

Les participants au Concours photo "**Destination Forêt 2022**" s'engagent à accepter les conditions de publication.

Article 9 – Responsabilité de l'ONF

La responsabilité de l'ONF ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
- si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
- pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation ;

Article 10 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des

dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'ONF dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les Participants au concours disposent, conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles. En justifiant de leur identité, ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant à webmaster@onf.fr !

Article 11 : consultation et acceptation du règlement – Litige

La participation au concours photo "**Destination Forêt 2022**" implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté à l'adresse <https://www.onf.fr/+163f>

;

Le présent Règlement est soumis à la loi française.